

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et embarquées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, si les dispositifs de vidéoprotection fixes bénéficient d'un encadrement juridique bien défini, ce n'est pas le cas des systèmes mobiles embarqués, dont l'utilisation, qui peut être soumise à des autorisations préfectorales, ne fait pas l'objet de normes spécifiques.

Cet amendement vise à y remédier.